Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20261013-DEL_2026_238-DE

**EXTRAIT**
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 13 octobre 2026**

| | | |
|---|---|---|
| **Date de convocation :**<br><br>**Date d'affichage :** | Nombre de conseillers<br>En exercice :<br>Présents :<br>Votants : | <br>46<br>38<br>43 |

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, à 19 Heures 00, à la La Mézière - Salle Cassiopée, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**
DUBOIS Jean-Luc, SENTUC Véronique, GORIAUX Pascal, DUVAL Anne-Laure, HENRY Lionel, BOUGEOT Frédéric, LE MARCHAND Isabelle, BOURNONVILLE Noël, DELABARRE Sylviane, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, DUGUEPEROUX David, HONORE Jean-Yves, LAHAYE Denis, LEHERISSE Pierre, ALISON-MOUSSET Gwendoline, CHALMEL Annick, DUCLOS Didier, MONLIBERT Morgane, BERNABE Valérie, TROPEE Mireille, LEBRETON Bruno, FEREY Yves, RENAUD Christelle, LAGADEUC Yvan, GAPIHAN-LORET Guylène, FILY Jean-Michel, CADOR Adeline, OBLIN Anita, NGUIE Morgane, RUBAT Jean-François, LUNEL Roger, COUMAILLEAU Pascal, GUILBERT Maria, MORINIERE Clémence, RENOUARD Isabelle, DEBORD Valérie, BRUNET Thierry

**Absents :**
VIROLLE Sylvie, DESMIDT Yves, BLAISE Laurence

**Absents ayant donné pouvoir :**
GELY-PERNOT Aurore donne procuration à LEHERISSE Pierre
VASNIER Pascal donne procuration à DUCLOS Didier
GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal
FERRAND Marc-Olivier donne procuration à FEREY Yves
JOUAULT Claire donne procuration à ALISON-MOUSSET Gwendoline

**Secrétaire de séance** : Monsieur GORIAUX Pascal

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20261013-DEL_2026_238-DE

**N° DEL_2026_238**

**Objet** **Personnel**

RH - Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG35

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.
A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le CST a émis un avis favorable lors de sa séance du 01/01/2026.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2027,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Le niveau de participation financière de la collectivité sera abordé lors du prochain CST du 19 novembre puis proposé à la délibération du conseil de décembre.

---

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance», pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 05 octobre 2026,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20261013-DEL_2026_238-DE

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

**Vu** l'avis favorable du Comité social territorial en date du 1/10/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

**ADHÈRE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2027,

**ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,

**AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique*
*Le 26/10/2026*
**Le/la secrétaire de séance,**
**Monsieur GORIAUX Pascal**

Le *26/10/2026,*
**Le Président,**
**Jean-Luc DUBOIS**

